



Diramode et CFE , ils ne trouvent pas mes cotisations retraite

Par **stefana**, le **19/07/2012** à **21:00**

Bonjour,

En 2000 mon mari commence à travailler pour Diramode(magasins Pimkie) comme expatrié en Roumanie. Travail qui a duré jusqu'en 2006.

Il doit avoir sa retraite [s]à temps plein le 01/07/2012.[/s] Diramode à payé les cotisations à CFE , trouvées à partir du 01.01.2001. [s]Les cotisations pour : novembre et décembre 2000, introuvables, **malgré les fiches de paye.** [/s]

[s]Mon mari a accepté la retraite amputée de 3 trim. (les 2 fiches de pays de Diramode) avec **mention"sous réserve ..."** [/s]

M[fluo]aintenant on doit aller au tribunal. [/fluo]

Mais contre qui, car Diramode dit qu'en 2000 elle payait les cotisations pour les 8 expatriés, une somme "en groupe", CFE reconnaît que c'était une pratique habituelle en 2000 mais elle refuse de donner l'accord à Carsat pour les 2 mois de cotisations qui représentent 3 trim. qui manquent pour que mon mari se retrouve à taux plein.

Logiquement, on doit se retourner contre Diramode. Sauf qu'entre avocat et déplacements à Lille (siège de Diaramode) nous ne trouvons pas l'argent (nous habitons Montpellier).

Merci pour vos conseils!

Par **P.M.**, le **19/07/2012** à **21:09**

Bonjour,

Il faudrait voir si vous pourriez avoir droit à l'[Aide Juridictionnelle](#) ou si avec un de vos contrats d'assurance vous auriez une garantie protection juridique qui couvre ce genre de litiges...

Par **stefana**, le **20/07/2012** à **19:22**

Bonsoir,

Nous vous remercions pour votre réponse.

Aujourd'hui mon mari est allé au Conseil des prud'hommes. La législation prévoit la valorisations des trim. si les cotisations salariales et patronales sont inscrites sur les fiches de paye.(on appelle "précompte"). Donc, problème résolu.

Sinon, par simple lettre avec AR à la commission de recours à l'amiable Carsat on explique la situation et en général, la loi protège le salarié même si l'entreprise a oublié de payer les cotisations, etc.